Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 26 (1918)

Heft: 5

Artikel: Notes sur l'histoire du Chablais vaudois

Autor: Meylan-Faure, H.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-21637

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

NOTES SUR L'HISTOIRE

DU CHABLAIS VAUDOIS

Notre canton de Vaud dut son unité en bonne partie à la conquéte bernoise qui engloba nombre de territoires distincts et qui avaient chacun évolué de façons diverses durant le moyen âge; l'unification des droits, des coutumes et des lois ne s'acheva qu'avec la révolution de 1798 et la constitution de 1803. Il faut donc étudier séparément l'histoire des divers territoires vaudois jusqu'à cette date ; ayant eu à m'occuper de celle d'Ormont et par suite de celle du Chablais, j'ai recueilli un certain nombre de renseignements que la Revue historique vaudoise veut bien accueillir pour ses lecteurs. Il ne s'agit point naturellement d'une histoire de cette région; il reste trop de sources inutilisées que je n'ai pu consulter, pour le faire aujourd'hui; je me bornerai à étudier certains points mal éclaircis, à compléter et rectifier les données du Dictionnaire historique vaudois en utilisant surtout les documents des Archives cantonales vaudoises (A. C. V.); leur utilisation est facilitée par l'organisation actuelle et l'activité et la bienveillance des archivistes qui les dirigent.

Pour la contrée qui nous occupe il reste beaucoup de do-

cuments inédits aux archives de l'Abbaye de St-Maurice et à celles de Turin; c'est dire que nous devons renoncer à éclaircir certaines questions et ne donner mainte solution que comme probable. Je citerai les A. C. V. d'après leur cote, les *Documents* du Valais de l'abbé Gremaud par leur numéro, de même pour ceux de la *Gallia Christiana* vol. XII, de la *Vallée des Ormonts* de M. Corthésy (1903), mais ceux de l'Histoire de Bex, par M. A. Millioud (1910) d'après la page. Je renverrai à l'année pour les comptes de Chillon de 1257 à 1308, dont je dois la connaissance aux copies de M. V. van Berchem qui a bien voulu me les communiquer avec sa libéralité accoutumée. Je serais reconnaissant aux personnes qui pourraient avoir des rectifications ou des compléments à ajouter à ces notes de bien vouloir m'en faire part.

I. A propos des Roverea.

Dans le numéro de novembre 1917 de cette Revue p. 343, M. A. Corbaz, instituteur à Jussy, a heureusement rectifié et complété l'article de feu W. de Mülinen sur Jaques de Roverea, seigneur du Crest, paru dans le numéro de mars. Je vais essayer de lui rendre à mon tour le même service, car, n'ayant pas eu connaissance, semble-t-il, de l'Histoire de Bex I, de M. A. Millioud (1910), il a commis, lui aussi, quelques erreurs; enfin les A. C. V. m'ont fourni encore quelques détails inédits.

Sur l'origine de cette famille, dont le nom ancien est de Ravorea, on trouve des renseignements dans les Origines féodales, de L. Ménabréa, ouvrage précieux pour la topographie de la noblesse des pays savoyards. De bonne heure des Ravorea figurent dans les actes conservés; comme nombre d'autres familles nobles de Savoie, ils acquirent des possessions dans le Chablais, où il était de l'intérêt des com-

tes de Savoie de remplacer les anciens seigneurs locaux, dévoués aux évêques de Sion, par des vassaux plus sûrs.

Déjà avant d'acquérir le Crest, Mermet de Ravorea devint possesseur du fief de la Roche d'Ollon en 1343 (Onglets baillivaux, Aigle, Bb 19, vol. 8, p. 17); je n'ai pu vérifier si c'est en suite de son mariage, ce qui est fort possible. Il dut mourir en 1362 et laisser plusieurs enfants, car dans les comptes de Chillon de 1363/4 (extraits Millioud A.C.V., Ab 8, p. 109) figure le poste: a liberis Mermeti de Revorea pro quadam concordia... 100 fl. b. p. Il est probable que faute de paiement de droits féodaux leurs biens étaient tombés en commise et qu'ils s'en rachètent par le paiement de cette concordia; le fait est assez fréquent dans les documents. La deuxième femme de Mermet était Alexie Cavelli, sœur d'un notaire de St-Maurice (Bex, p. 63 et 41). Le 13 juillet 1347, à Offon dans la maison de n. Mermet de Roverea, donzel, Mermete... vendent audit n. Mermet les 2/3 de la dîme de blé, grain, nascents, animaux, deniers et autres rière Villy... pour 14 lib. mauriçoises et 12 den. maur. de service annuel et 10 sols de plait. (Bex, p. 38. Je n'ai pas vu l'original en latin.) Nous aurons à constater plus tard plusieurs acquisitions analogues. Il serait intéressant de savoir où les acheteurs trouvaient les fonds nécessaires; depuis longtemps les nobles vendaient plus qu'ils n'achetaient et c'étaient des bourgeois qui acquéraient. Mermet de R. fit sans doute de bonnes affaires au service du comte de Savoie — ce n'était pas toujours le cas. Il fut receveur de Chablais en 1346 (Fe 22, p. 134), châtelain de la Tour de Peilz de 1347 à 1351; il paie en 1357/8 un subside au comte; « Mermerius de Roverea, condominus Oloni » (Ab 8, p. 238), la même année il fut lieutenant de Gui Thome, châtelain de St-Maurice (?) (Ab 7, p. 33). Il dut laisser une certaine fortune à ses enfants qui firent de nombreuses acquisitions de terres et de

biens de 1366 à 1430 d'après leurs reconnaissances de 1438 en faveur du comte de Savoie. (Fe 22, f. 66 à 197).

J'ai peine à m'expliquer pourquoi c'est Jean seul qui prête hommage pour le Crêt en 1362, le 19 décembre et encore moins qu'il ait porté les titres que lui accorde M. Corbaz, de seigneur de la Roche, St-Triphon, Ormont, le Crest, Bonnavaux. M. Corbaz les aurait-il empruntés ailleurs? Ce qui est certain, c'est qu'en 1362 les seuls coseigneurs de St-Triphon et de la Val d'Ormont étaient les frères Guido et Jean Thome, qui avaient acheté cette seigneurie vers 1341 de Boniface de Châtillon, héritier de Vuillerme de Pontverre et avaient reçu en 1341 et 1346 les droits de justice du comte de Savoie (A.C.V. Fe 22, p. 134). Les Roverea n'ont acquis des droits à St-Triphon que le 23 juin 1404 comme nous le verrons plus loin. D'autre part dans les actes cités par M. Millioud, de 1406 jusqu'en 1480 (pp. 63, 83, 89, 94, 99, 111, 119 et 127) les Roverea ne portent que le titre de : condominus Sti-Triphonis et Vallis de Ormont ou n'en portent pas du tout. De même dans d'autres actes en 1365 (Aª I, nº 8) Johannes, de Revorea, domicellus; 1438, Aymo, Hugo et Johannes ac Ludovicus de Ravorea, condomini Sti Triphonis: et Vallis de Ormont (Bb 19, vol. 2, p. 443, copie).

La seule exception que j'aie rencontrée se trouve MD. XXIII, p. 332. En 1419 « n. Johannes de Roverea, dnus Cresti, nomine Ysabelle uxoris sue, filie quondam viri nobilis dni Petri de Dognopetro, militis quondam », conclut un arrangement avec le comte de Gruyère. Peut-être à l'occasion de son mariage y avait-il eu un accord concernant le Crest avec son frère.

En réalité, les Roverea semblent avoir gardé leurs biens familiaux en indivision; c'est une tradition de famille attestée par le fait qu'en 1432 et en 1447 les quatre frères cidessus reconnaissent ensemble le fief du Crest et en 1441

leurs biens d'Ollon, St-Triphon et Ormont (Fe 22); qu'en 1441 Jean, Aymon et Louis figurent ensemble comme « condomini vallis de Ormont » dans un procès de frontières avec Gessenay (MD. XXIII, p. 22); qu'en 1453 les trois survivants et leur neveu Nicod procèdent de même pour un abergement peu important à la Posse sur Bex (Bex, p. 111). Nous en trouvons l'explication dans un acte de 1438, 2 juillet, (Bb 19, vol. 2, fol. 443) par lequel les quatre frères déclarent que les biens des Roverea, tant ceux de leur père que de feu leur oncle Henri, doivent rester indivis entre eux et leurs successeurs et doivent toujours revenir aux mâles de la famille, et cela conformément aux intentions de leurs père et grand-père. Ce principe fut respecté dans les testaments subséquents et invoqué dans le procès de 1532 (voir plus loin).

Il semblerait donc avéré que Jean II a possédé les terres indiquées en indivision avec son frère Henri, comme plus tard ils acquièrent St-Triphon ensemble et en portent tous deux le titre de coseigneur, et qu'il n'est pas possible ainsi que ses fils aient pris des titres de terres différentes comme le croit M. Corbaz (p. 348). Il ne paraît pas du reste qu'ils y aient possédé des droits de justice comme c'était le cas à Saint-Triphon, sauf au Crest.

L'état d'indivision des biens dut probablement se révéler comme irréalisable au bout de deux ou trois générations; l'acte de 1438 supposait déjà le cas d'un partage comme pouvant se produire. M. Corbaz nous dit ensuite que Louis de R. prit le titre de seigneur du Crest; d'après ce que nous venons de voir, on aimerait à voir appuyer cette affirmation d'une indication précise; nous n'avons rien trouvé de notre côté que la mention en 1453 de « Aymon, Jean et Louis frères et Nicod, leur neveu, coseigneurs de St-Triphon et de la Val d'Ormont » (Bex, p. 111), qui semble s'opposer

péremptoirement à cet allégué. Le partage fut-il réalisé avant 1483, date du testament d'Anthoine de Roverea? (Bex, p. 130). Cela ne paraît pas absolument certain ; car si Anthoine dispose en particulier de sa terre de St-Cergues (en Savoie) en faveur de son cousin Grégoire « aver reversibilité mutuelle et d'eux aux plus proches parents de nom et d'armes de Roverea », il n'indique pas ses immeubles dont ses deux filles seront propriétaires comme ses héritières universelles. Il ne resterait ainsi comme indices que l'indication de la visite épiscopale de Genève en 1482 et l'acte de reconnaissance de 1493, s'il y porte réellement ce titre comme le fait supposer l'énoncé de M. Corbaz (p. 348). Cependant Grégoire n'est nulle part qualifié ainsi dans les documents Millioud. Toutefois sa veuve Perronete Matter est appelée une fois « Madame Du Crest l'ancienne », en 1532 (Bb 19, 2, p. 450)1.

Ajoutons encore qu'avant 1500, peut-être dès 1483, Guy et Grégoire de R. avaient réclamé à leurs cousines, filles d'Anthoine, l'héritage de leur père en vertu du fidéicommis de 1438. La sentence définitive fut rendue en Conseil des 200 à Berne le lundi après le dimanche de Quasimodo 1502, mais j'en ignore malheureusement le contenu (Bb 19, vol. 2, p. 438). Lors du procès de 1532 (voir plus loin), Loyse du Crest remarque que ce procès à coûté gros à son grand-père ainsi que les réparations à la Roche et au Crest « idem nobilis Gregorius quam plurima onera supportaverat in magnis et gravibus litibus habitis cum filiabus nobilis quondam predicti Anthonii de Rovereaz ad obtinendum bona predicta Rupis Ollonis... et in aliis compluribus ex-

¹ M. P. Martin, archiviste d'Etat à Genève, m'a communiqué le testament de « n. et p. Gregorius de Ravorea, dns Cresti » 2 août 1512. AC. Gen. Crest R 2. M. Corbaz avait donc raison, le partage a eu lieu entre 1453 et 1464. (Rec. de L. de R. ib.)

pensis factis in reparationibus domorum predictarum Rupis Olloni et Cresti » (l. c. p. 446). Cela semble indiquer que les châteaux de la Roche et du Crest, qu'il y ait eu partage antérieur ou pas, furent attribués à Grégoire et à son cousin Guy, lequel le 10 avril 1485 avait cédé à Grégoire ses droits de prévaillance (l. c. p. 452; son père Jean III était l'aîné de Louis, père de Grégoire). En 1491, Guy et Pierre (I), fils de Jean ne partagent qu'une partie de leurs biens, d'autres restent indivis (Bex, p. 148). En 1532 Loyse de Roverea, dame du Crest opposait à son cousin Pierre (II), que son frère Jaques avait possédé les deux maisons de la Roche et du Crest tant par droit de succession de ses prédécesseurs que par droit, à lui cédé par Guy, père dudit Pierre (II) (l. c. p. 446). S'agit-il de l'acte de 1485, cité inexactement, ou d'un acte postérieur? Autre point. Pierre (II) affirme (ib.) dictas duas domos Cresti et Rupis Ollonis... quae spectabant praedictis nobilibus Aymoni et Ludovico singula singulis referendo. Cela voudrait-il dire qu'il y a eu partage? En admettant que la Roche soit échue à Aymon, comment étaitelle en possession de son neveu Grégoire en 1502 probablement et en tous cas de son fils Jaques après lui?

Nous le trouverons en recherchant la filiation d'Anthoine dont il a été question plus haut. M. Corbaz (p. 438, note 1) en fait un fils de Nicod, fils de Hugues. Nicod serait mort en 1479 et Anthoine déjà en 1483; il laissait deux filles qui épousèrent de suite après les deux frères Tavelli (Bex, p. 133). La proximité des décès d'un père, dont il n'est d'ailleurs pas question dans nos documents, sauf une fois en 1453 (mineur) et d'un fils d'âge déjà mûr, quatre ans plus tard éveille un certain doute. Or une fiche des papiers de feu B. Dumur aux Archives cantonales vaudoises (vol. Ormont), donnée comme tirée d'un Mss. du XVIIIe siècle, attribue à Aymo comme première épouse Jeanne de

Blonay, ce qui est confirmé par l'acte de 1438 (B^b 19, vol. 2, p. 443), et comme seconde femme Guigone de Confignyon, mère d'Anthoine dans le testament de ce dernier (Bex, p. 131); d'après la même fiche Nicod aurait vendu sa part (?). Jusqu'à plus ample informé nous croyons pouvoir estimer qu'Anthoine est fils d'Aymon et que ses filles dans le procès de 1502 durent céder La Roche à Grégoire 1.

Rectifions en passant ce qui concerne Henri de R. (p. 347). Il testa le 27 août 1434 (Bb 19, 2, p. 445) et mourut peu après; sa veuve testa « le 28 août 1436 vers les 2 heures de nuit à Saint-Triphon dans la maison forte des hoirs de feu n. Henri de Roverea, chevalier, coseigneur de Saint-Triphon et de la val d'Ormont ». Elle institue pour héritière sa belle-sœur, Ysabelle de Dompierre (veuve de Jean II) et lui substitue ses quatre fils (d'Ysabelle, pas de la testatrice, comme l'ajoute par erreur M. Millioud) (Bex, p. 94).

Marguerite de Greysier (ou Grésy) prêta hommage du Crest en 1389, le 23 juin, à l'évêque de Genève en son nom et comme tutrice de ses enfants; en serait-elle devenue propriétaire comme assignat de sa dot? Loyse prétend, en 1532, que le Crest dépendait de sa succession (Bb 19, 2, p. 446). Si elle était morte peu avant son fils Jean, on aurait compris alors que ce dernier ne figurât pas dans les archives du fief de Jussy; mais n'existe-t-il pas de recon-

¹ Ces lignes étaient écrites lorsque j'en constatai la preuve Bex p. 99 : Contrat de mariage entre n. Aymon de Roverea, coseigneur de St-Triphon et de la val d'Ormont et Guigone, fille de n. Louis de Confinion fait à Genève. Aymon donne des cautions, pas de terres, pour l'assignat de la dot. Son fils Anthoine possédait biens et juridiction à St-Cergues (Sto Cirico. Bex p. 133, in patria Vaudi, ajoute par erreur Bb 19, vol. 2, fol. 446 vo.). St-Cergues comme le Crest resta à Loyse de Roverea dans l'arrangement de 1532 et sans doute dans le jugement de 1540 qui le confirma.

naissance du Crest entre 1389 et 1432, puisqu'il en porte le titre en 1419?²

Jean II et son frère Henri semblent avoir tenu à posséder un fief cum omnimoda juridictione, ce qu'ils n'avaient pas à Ollon malgré leur titre de condominus Oloni, vu que le vidomnat y avait été vendu en 1326 par Ysabelle de la Roche et son fils Jean au comte de Savoie (Aª 1, nº 5). Il se présenta une occasion dans le voisinage; Saint-Triphon ne relevait pas du vidomne d'Ollon, mais déjà avant 1326 du comte de Savoie (ib.), qui concéda la haute juridiction de ce lieu en 1346 aux frères Guy et Jean Thome comme nous l'avons dit plus haut. En 1393, Olivier fils de Jean vendit une partie de son héritage à l'abbé de Saint-Maurice; en 1401, le 19 mai, ses quatre fils cédèrent à Guillaume de Bex d'autres biens qui furent rachetés en 1430, le 5 août, par les Roverea (Fe 22 p. 182); enfin avant 1402, ils disparaissent, laissant les débris de leur seigneurie à leur tante Audisine, fille d'Olivier, épouse d'Alamand de Saint-Germain (de Gruyère) et par elle à son fils Pierre de Saint-Germain (ib., p. 183); malheureusement pour lui, les droits féodaux n'ayant pas été pavés, ces biens étaient tombés en commise et échus au comte de Savoie. Pierre dut payer une concordia de 200 florins p. p. (Chillon, Ag 2) en 1402 1. Est-ce pour cela qu'il se hâta de vendre le coûteux donjon aux frères Jean et Henri de Ravorea le 23 juin 1404, vente laudée par le comte le 1er juillet (Fe 22, f. 182) ou bien préféra-t-il la verte Gruyère aux marais de la plaine du Rhône?

Les nouveaux seigneurs de Saint-Triphon firent faire dès 1426 des reconnaissances en leur faveur, reçues par le

² Dans une rapide visite aux archives de Genève, le 18 mai, je n'ai retrouvé que des reconnaissances de 1423 en faveur de sa veuve Ysabelle de Dompierre pour ses enfants.

¹ Cf. M. Doc. 2me sér. II, p. 66.

notaire Paernat; presque tous leurs hommes se trouvent en Ormont (ib.).

Jean II testa le 11 mars 1401, dit M. Corbaz; M. Millioud donne la même date (Bex, p. 62); en 1532, Pierre de Roverea affirme la même chose (Bb 19, 2, fol. 445), mais tous les trois font erreur. Ce n'est du reste pas leur faute, mais celle du notaire qui écrivit l'acte en question. Je n'ai pu le voir jusqu'ici, j'affirme pourtant qu'Hugonet de Loes du diocèse de Genève — ou son clerc — a oublié un V entre CCCC et I. Car M. Millioud a trouvé dans l'acte ce que Pierre de R. y avait lu; seulement — il a oublié une petite précaution : celle de vérifier l'indiction. Un paléographe vous dira qu'en général c'est l'indiction qui est erronée; ici pourtant c'est elle qui a raison; il suffit d'un coup d'œil jeté sur la page 62 pour voir que l'acte précédent étant daté (en chiffres gras) 1400 (ind. 8) et le suivant — notre testament - 1401 (ind. 14), il doit y avoir une erreur; à la page 61 on a: 1399 (ind. 7), il faudrait donc rétablir ou 1401 (ind. 9) ou 1406 (ind. 14). C'est la seconde correction qui est la vraie pour les deux raisons suivantes, indépendantes l'une de l'autre et qui se corroborent mutuellement. Dans l'acte, il est parlé (p. 64) de Marguerite de Greysier feue mère dudit n. Jean. M. Corbaz nous dit (p. 347) — et c'est évidemment un renseignement qu'il a trouvé lui-même — « En 1403, Marguerite, veuve de Jean, passe une reconnaissance pour sa maison qui est à Genève près de la porte d'Yvoire ». Voilà qui est précis et j'y crois sans aller voir. D'autre part il croira sans doute M. Millioud qui traduit. «A Ollon, dans la grande chambre de l'habitation de n. J. de Roverea, coseigneur de Saint-Triphon et de la vallée d'Ornont Lequel noble Jean sain d'esprit quoique malade de corps, etc.» Or j'ai démontré plus haut qu'il a acheté sa part de Saint-Triphon en 1404, il ne pouvait donc en prendre le

titre en 1401. Mettez 1406 et tout s'arrange au mieux. Jean II vivait-il encore en 1408? M. Corbaz le dit, mais ne cite pas de preuve; les documents de Bex sont muets sur ce point; le testament — le « malade de corps », constituait une présomption négative. Et elle était renforcée par ce silence des archives de Jussy qui s'accordait si mal avec le « succéda » lorsque in découvris l'acte de Lago (plus

le « succéda.... » lorsque je découvris l'acte de 1419 (plus haut p. 133) prouvant qu'il était « dominus Cresti » et vivant à cette date ; il est donc mort entre 1419 et 1423.

Louis de Rovorea, dit M. Corbaz, prit le titre de seigneur du Crest. On aimerait savoir où il figure avec ce titre, je ne l'ai pas vu pour ma part. Son testament du 30 mars 1478 est cité dans le procès de 1540 (Bb 19, vol. 2, fol. 450) sans titre. Il était mort en 1480 (« dans la maison des hoirs de n. Louis de Roverea », pas de titre, Bex, p. 129)¹.

Grégoire de R. ne donne plus lieu à la même observation : il est qualifié de seigneur du Crest et coseigneur de la Roche d'Ollon dans un acte des archives d'Ollon, cité par M. Millioud dans son rapport y relatif aux A. C. V., p. 13, c'est sans doute un pendant de l'acte du 9 octobre 1493 ² suite de celui de 1485.

Nous avons vu qu'il fit un procès à ses cousines, filles d'Anthoine et répara le Crest et la Roche d'Ollon. Il semble avoir été depuis la mort d'Anthoine la « forte tête » de la famille et avoir hypnotisé son cousin Guy, fils de Jean, pour se faire céder ses droits; l'origine bernoise de sa femme y fut peut-être pour quelque chose. Leur demeure de Saint-Triphon avait été incendiée par les Vallaisans en

¹ Dans les reconnaissances du Crest (A.C. Gen. grosse 7, fol. 858) en 1493, on lit « n. et p. Gregorius de Roverea, dns Cresti, filius quondam n. et p. Ludovici de Roverea, dni Cresti » (note add.).

² Les guillemets de « Noble Grégoire » p. 348 semblent indiquer que le reste ne figure pas dans la pièce citée. J'ajoute que jusqu'ici je n'ai pu lire à mon grand regret l'ouvrage de M. Corbaz sur Jussy.

juin 1476, comme celle de la Roche du reste. Le testament de Grégoire du 2 août 1512 est cité avec celui de Louis.

Pour Jaques, son fils, il n'y a plus de doute; la lettre citée par de Mülinen (p. 79) nous donne sa signature authentique; je l'ai retrouvée analogue dans une pièce d'Aigle (Bb 19, vol. 6) J. de Cre. Nous ignorons pourquoi il supprima son nom d'origine de Roverea. C'était peut être la mode, car le second mari de sa sœur, Michel de Blonay, est nommé souvent tout court le s^r de Maxilly (en Savoie). Dans la transaction de 1532 elle est intitulée : Loysia de Ravorea, domina Cresti. Jaques de R. reconnut le Crest le 15 mars 1527. (A.C.G. copie de 1723 d'après la grosse 9 Jussy, f. 783.)

Après la mort de Jaques, sa succession donna lieu à descontestations qui ne furent tranchées définitivement qu'en décembre 1540 et le règlement final ne se fit que le 25 mars 1541 (Bex, p. 186).

Ce fut l'accord de 1438, cité plus haut, qui remit tout en question, la conquête bernoise n'ayant encore rien modifié au droit existant sous le régime savoyard. De tous les descendants de Jean (I) de R., il ne restait, en 1528, probablement et, en tous cas en 1532, qu'un seul mâle nobilis et generosus Petrus filius quondam nobilis Guigonis de Rovereaz dominus Sti Triphonis, le petit-fils de Jean (III), qui avait testé en 1480, le 18 mai (Bex, p. 127). Il avait eu deux femmes et laissait trois fils et six filles, lesquelles n'avaient droit qu'à une dot. Il institue ses héritiers ses trois fils avec substitution réciproque. En 1491, il ne restait que Guy, fils du premier lit, et Pierre (I), du second; des arbitres règlent

¹ Un acte des A. C. V. non classé, de 1530, l'appelle condominus Sti-Triphonis ce qui pourrait indiquer que son oncle Pierre (I) était encore vivant ; un autre de 1550 le qualifie aussi de coseigneur (Bb 19, vol. 12 in fine) ; il serait dangereux de s'appuyer trop sur des preuves si fragiles à cette époque.

leurs droits de succession, assez compliqués. Certains biens sont partagés, d'autres restent indivis. (Bex, p. 148). Pierre (I) mourut sans enfant (ib., p. 234). Pierre (II), fils de Guy, resté ainsi seul mâle fit souche de nombreux descendants de ses deux mariages. Il figure encore en 1550 avec le titre de seigneur de Saint-Triphon (Bex, p. 193) et doit être mort en 1553 (Bb 3, vol. 2, p. 322), laissant trois fils et trois filles (Bex, p. 234).

Pierre se mit de suite en devoir de reconstituer à son profit les fiefs des Roverea. Il était resté propriétaire incontesté de Saint-Triphon, mais le plus clair des revenus, celui des hommes d'Ormont, avait disparu, les Bernois les ayant confisqués à leur profit en les affranchissant de la mainmorte et en s'attribuant à eux les droits seigneuriaux, lods et censes. Je ne connais pas la décision précise qui dut être prise par Berne, mais cela résulte sans conteste du traité de Fribourg qui lui cédait les quatre mandements, de la soumission des gens d'Ormont du 20 novembre 1476 (Corthésy, nº 29), du contrat de partage entre Guy et Pierre de Roverea de 1491 (Bex, p. 148), constatant que l'assignat de la dot de la mère du dit Guy en Ormont est aux mains des Bernois « à raison de la guerre », ce qui oblige à le compenser ailleurs, enfin des reconnaissances dès celle de Jean Macri de Romont en 1487. Il est probable que les Roverea et les Compey prirent part à la lutte contre le Vallais en février 1476, qui attira les représailles de juin, et les Bernois s'en prévalurent pour s'adjuger leurs biens à Ormont (mais pas à Aigle et Saint-Triphon). Les Chevron et les Vallèse conservèrent les leurs, mais durent les vendre plus tard, comme le comte de Gruyère. Les Bernois prirent du reste la juridiction dans les quatre mandements, sauf celle qu'ils laissèrent à l'abbé de Saint-Maurice à Salaz, Gryon, Lavey et Morcles.

Pierre donc réclama à sa cousine Loyse de Roverea, sœur et héritière de Jaques mort à Naples en 1528, les maisons fortes de la Roche d'Ollon et du Crest avec toutes leurs appartenances, en se fondant sur l'accord de 1438 et les testaments cités plus hauts; Loyse opposait qu'elle était la plus proche parente de feu Jaques, qui avait possédé les deux maisons sans conteste et auquel Guy, père de Pierre, avait cédé ses droits. Les deux parties remirent la décision à l'arbitrage de n. François de Montvuagnardoz et de n. Claude de Marignac, Loyse étant autorisée de son mari-François de Menthon. Les arbitres prononcèrent le 25 août. 1532 que Loyse céderait en toute propriété à Pierre la maison de la Roche d'Ollon et ses abords, de plus les biens garantissant les 200 florins de rente à Ollon dont jouissait, sa viedurant, Peronette Matter, mère de Loyse; en revanche Pierre renonçait à toute revendication sur le reste du fief de la Roche, le Crêt et Saint-Cergues, qui devenaient la propriété exclusive de Loyse. Nous ignorons pourquoi cet accord amiable ne fut pas exécuté. Loyse perdit son mari et se remaria avec Michel de Blonay, seigneur de Maxilly qui refusa d'accepter la transaction. Un procès se déroula devant la Cour gouvernale d'Aigle qui confirma l'accord et condamna Michel aux dépens le 4 mai 1540; cet arrêt fut confirmé à Berne sur recours le 3 août et en dernier ressort le 22 octobre de la même année.

Le 25 mars 1541, Michel de Blonay remit à Pierre de Roverea la maison de la Roche et la rente de 200 fl. et Loyse ratifia la chose le 17 juin au château du Crest. (Bb 19 vol. 2 f. 438 sqq. et *Bex.* p. 186.)

Elle et son mari vendirent dès lors successivement leurs biens à Ollon et Saint-Triphon; ils constituèrent le fief DuCrest qui garda ce nom jusqu'à la fin du XVIII^{me} siècle, ce qui explique la méprise de M. de Mülinen. Nous aurons

à y revenir plus tard. Ils *vendirent* aussi le Crest à Jaques de Savoie le 25 octobre 1554. Il le reconnut à MM. de Genève en 1557. (A.C. Gen. Crest, copies de 1723.)

Il nous reste à voir ce qu'il advint de la jeune veuve de J. du Crest, Rivière de Viry, qui continua à porter le titre de dame du Crest et dont la dot devait être assignée quelque part à Saint-Triphon, car elle y accense un moulin en 1532 (Bb 19, vol. 3, fol. 58). Elle se consola en épousant en secondes noces Hans-Rudolph Näguely, ancien avoyer de Berne, qui avait trouvé le pays romand de son goût; il avait acheté à n. Guy de Roverea, père de Pierre (II) en 1501 une partie de Saint-Triphon; en 1513 il donne une cense à la chapelle de la Vierge Marie sur la « motte » de Saint-Triphon (Bex. p. 159). Ces biens rentrèrent dans la famille de Roverea par le mariage de sa petite fille Elisabeth Näguely avec David (I) de Rovéréaz en 1636 (Bex. p. 228).



Avant d'avoir trouvé les détails ci-dessus, j'étais tombé sur une pièce de la correspondance baillivale d'Aigle qui, à n'y pas regarder de plus près, aurait pu m'induire en erreur (20 mai 1691, Bb 3, vol. 3, fol. 32). « Honnorable et prudent David du Crest, sr banderet du Chastellard en qualité de grand-père des enfants de feu n. Gabriel de Rovereaz confesse avoir reçu entier payement de tous les lauds... à cause des fiefs de Du Crest, de Granges », etc. (cf. Bex, p. 232). Sans les qualificatifs du personnage on pourrait inférer de trompeuses conséquences de cette curieuse coincidence de nom. Je n'ai pu trouver d'où il a tiré son titre de seigneur banderet du Chastellard (pas de Vaud. Fribourg? cf. Dict. de la Suisse, s. v.); il y avait des Ducrest à Aigle (Jacobus de Cresto, clericus en 1426 Fc 26, fol. 8).

Un autre n. Du Crest, banderet d'Evian, figure en 1567 (Bex, p. 200). Peut-être les archives de Fribourg renferment-elles une pièce qui pourrait nous éclairer à cet égard.

H. MEYLAN-FAURE.

LES PROCURATIONS DE L'ASSEMBLÉE PROVISOIRE VAUDOISE 1

(SUITE)

Lasarra et communes environnantes. — Le vingt septième jour de Janvier mille sept cent nonante huit, le comité de réunion à La Sarra, composé des Députés des six communes de La Sarra, Eclépens, Orny, Pompaple, Chevilly et Moiry, pleinement convaincu des lumières, de l'intégrité, zèle et patriotisme des citoyens Philippe Ribet et Alexandre Olivier, membre du dit comité, les a choisis et nommés pour ses Représentens au Comité central et nouveau Gouvernement provisoire de Lausanne; les invitant à s'y rendre incessamment et de participer ensemble, ou séparément, à toutes ses délibérations et arrêtés; au reste il leur est conféré le pouvoir le plus étendu à cet égard, avec promesse d'agréer leur gestion au dit Comité central et de les relever de toutes charges. — Lasarra le sus dit jour.

¹ Voir p. 148, année 1917, page 55, année 1918.